

Réunion du Conseil Municipal du 16 septembre 2021

L'an Deux Mil vingt et un, le 16 septembre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur POISSANT Pierre, Maire.

Etaient présents :

MM POISSANT, BRAQUEHAIS, DUVAL, HERRIER, LEJEUNE, MARTIN, CAVELIER, LEMARCHAND

Mmes BOULLEN, LEFEBVRE

Absents excusés : M. CRISTIN qui a donné procuration à M. LEJEUNE
Mmes ALEXANDRE qui a donné procuration à M HERRIER
Mmes ROGNANT, SINSEAU, COLBOC

Secrétaire de séance : Mme BOULLEN

Date de convocation : 10 septembre 2021

Ordre du jour :

- Approbation des derniers comptes-rendus
- Référent signalement (CDG 76)
- Fonds de solidarité logement (FSL)
- Remplacement de Madame LAÎNE
- Bornage du terrain de Monsieur JARNOUEN Christophe
- Permission de voirie Orange
- Questions diverses

Approbation des derniers comptes-rendus

Avis du conseil municipal : les comptes-rendus des conseils municipaux des 12 mars, 26 mars et 25 juin sont tous approuvés à l'unanimité. Le compte rendu du 25 juin sera toutefois remis en forme pour corriger quelques coquilles.

Référent signalement (CDG 76)

Référence : courrier du 30 juin 2021 du Centre de gestion 76.

Depuis le 1^{er} mai 2020, chaque employeur public doit se doter, à destination de ses agents, d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Ce dispositif s'inscrit dans les conditions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 et se traduit notamment par la désignation d'un référent compétent dans ces domaines.

L'adhésion à cette nouvelle mission est gratuite. Seuls feront l'objet d'une tarification les éventuels signalements traités par le référent (tarif forfaitaire par signalement pour l'année 2021 : 280 €).

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer à la mission « Référent signalement » proposée par les CDG Normands et valide les candidatures de Mme LEFEBVRE comme interlocutrice de la collectivité et de M. HERRIER comme suppléant.

Fonds de solidarité logement (FSL)

Référence : courrier en date du 13 juillet 2021 du Vice-président chargé de l'habitat et du logement du département.

Le département souhaite attirer notre attention sur l'opportunité de nous engager à travers une démarche partenariale et mutualiste, en faveur des ménages les plus fragiles. La contribution est fixée à 0,76 € par habitants ce qui représenterait environ 450 € par an pour notre commune. S'il est adopté, l'engagement est d'une durée d'un an, reconductible deux fois.

Au niveau de la commune, les personnes en difficulté de paiement peuvent déjà demander l'aide sociale via notre commission Adhoc.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal décide finalement de ne pas adhérer à ce dispositif pour l'année en cours, à raison de 9 voix contre et 3 abstentions (MM LEJEUNE, CRISTIN et CAVELIER).

Des précisions sont demandées par le conseil municipal concernant ce FSL.
La commune pourra revoir sa position pour 2022 et 2023.

Remplacement de Madame LAÎNÉ

Mme LAÎNÉ est en arrêt jusqu'au vendredi 1^{er} octobre 2021.

Pour assurer le remplacement sur le mois de septembre, M. le Maire a décidé de faire appel à AGIRE. De son point de vue, la solution AGIRE, bien que plus coûteuse, s'avérait être la seule possible dans le délai imparti. En effet, nous ne connaissions pas la situation de Mme LAÎNÉ en août et il n'y avait pas de possibilité de délibération du conseil municipal. De plus, la Perception était en cours de délocalisation à Lillebonne, ce qui ne facilitait pas les démarches.

Ce point de vue n'est pas partagé par un certain nombre d'élus d'autant que cette problématique avait déjà été abordée par anticipation à plusieurs reprises dès le mois de juillet avec certains d'entre eux. Le recours à AGIRE pour septembre aurait donc probablement pu être évité. En effet, ce contrat correspondait à un accroissement de travail et ne nécessitait donc pas de savoir si l'arrêt de travail de Mme LAÎNÉ était prolongé ou pas. Par ailleurs, le conseil municipal aurait pu être convoqué en juillet ou en août en session extraordinaire pour traiter ce point.

Le conseil municipal confirme la nécessité d'anticiper davantage à l'avenir et, dans la mesure du possible, ne souhaite pas opter pour ce genre de contrat.

Pour la fin de l'année, il sera finalement proposé un contrat à durée déterminée avec Mme LEROUX jusqu'au mardi 21 décembre 2021 avec une durée de travail pour le ménage dans les bâtiments communaux de 11 heures par semaine. Il sera demandé un tableau mensuel pour porter les heures effectuées. L'intéressée pourra aussi bénéficier d'heures complémentaires en cas de besoin. Le dernier contrat établi sera repris et adapté pour les modalités.

M. le Maire suggère d'envisager à l'avenir 2 personnes distinctes pour le ménage : une pour la salle polyvalente et une autre pour les écoles. En cas d'absence de l'une ou l'autre, cette disposition permettrait de gérer plus facilement la situation et potentiellement à moindre coût.

Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (16092021/01)

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des classes primaires et de la salle polyvalente. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2021, et jusqu'au 21 décembre 2021, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 11h/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel.

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 11h/35ème, à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 21 décembre 2021.

La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 356 indice majoré 334, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2021

Bornage du terrain de M. JARNOUEN Christophe

M. BRAQUEHAIS rappelle que, lors de l'établissement du PLU, une surface avait été réservée afin d'aménager le carrefour concerné par ce bornage. De plus, il se trouve que le trottoir qui a été réalisé sur Saint-Blaise à ce niveau débordait sensiblement sur le terrain de M. JARNOUEN.

À la suite de la vente du terrain de M. JARNOUEN et à son découpage en deux parcelles, nous avons mandaté un géomètre afin de clarifier le bornage côté carrefour. Le dernier projet proposé le 20 juillet 2021 a été diffusé avec l'ordre du jour de ce conseil municipal. Il prend

notamment en compte le trottoir, l'emplacement réservé dans le cadre du PLU et la localisation des panneaux de signalisation. Dans ce projet, la surface rétrocédée par M. JARNOUEN à la commune est de 74 m². Cette rétrocession est envisagée à titre gracieux.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal approuve à l'unanimité la division du terrain proposée par le projet du géomètre, sous réserve que la rétrocession du terrain soit effectivement gratuite et que la démarche n'induisse pas de frais de notaire. Il autorise donc M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

Permission de voirie Orange

Référence : Demande de prorogation de délais Permissions de voirie.

La loi n° 96-659 de Réglementation des Télécommunications du 26 juillet 1996 a institué la formalité de la permission de voirie qui s'impose aux opérateurs pour établir et exploiter leurs installations de communications électroniques sur le domaine public routier.

Les permissions de voirie sont arrivées à échéance.

En contrepartie de l'occupation du domaine public routier le permissionnaire verse annuellement au gestionnaire du domaine public, à compter de la fin des travaux une redevance d'occupation (RODP) conformément aux dispositions des articles R20-51 et R20-52 du CPCE.

Avis du conseil municipal : Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer l'arrêté portant prorogation des permissions de voirie.

Décision modificative (16092021/02)

Avis du conseil municipal : Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour la décision modificative suivante :

Compte 2188 : + 1308.00 €

Compte 020 : - 1308.00€

Questions diverses

Réponse de M et Mme LE GUEN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande effectuée auprès de M. et Mme LEGUEN, concernant la cession d'une petite partie de leur terrain afin de terminer le cheminement permettant de relier le parking du lotissement « clos Gibeaux » à la salle polyvalente (cheminement qui permettrait aux écoliers un parcours plus sécurisé).

Malheureusement, M. et Mme LEGUEN ne souhaitent finalement pas céder une partie de leur terrain à la commune.

Clôtures du cimetière

Les clôtures doivent être refaites dans le cimetière. Un géomètre est intervenu au préalable pour clarifier le positionnement de ces clôtures.

M. DUVAL a reçu à ce jour les deux devis correspondant à ces travaux :

- côté ouest, au contact de la rue de l'Eglise, il s'agit de l'arrachage des haies existantes et de la mise en place d'une nouvelle clôture grillagée sur 19 m ;
- côté sud, en mitoyenneté avec la propriété de M. et Mme BLANCHET, il s'agit simplement de la mise en place d'une nouvelle clôture sur 35 m, l'arrachage de la haie existante étant pris en charge par ces derniers ;

Le type de clôture (plus occultante) doit cependant encore être discuté avec M. et Mme BLANCHET. M. le Maire informe le conseil qu'il doit les rencontrer avec M. DUVAL à ce sujet. En parallèle, M. DUVAL demandera aussi un devis complémentaire à l'entreprise avec une option d'occultant.

Avis du conseil municipal : le conseil municipal approuve dès à présent à l'unanimité le devis relatif aux travaux côté ouest, rue de l'Eglise.

Ordures ménagères

Lors de la conférence des maires du 14 septembre 2021, une présentation a été effectuée concernant les taxes sur les ordures ménagères. Cette présentation souligne notamment que le ramassage et le traitement des ordures ménagères coûtent et coûteront de plus en plus chers. Dans ce contexte, CAUX SEINE agglo envisage de créer une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Il semblerait que nous soyons la seule communauté d'agglomération à ne pas prélever ce type de taxe.

Une réunion est programmée avec les élus disponibles à la Mairie le vendredi 24 septembre 2021 à 18h30 pour discuter plus en détail de ce projet.

M. le Maire indique que ce projet de création d'une TEOM fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion organisée par CAUX SEINE agglo le 21 septembre 2021, donc avant notre réunion d'échange. Il sera amené à solliciter les élus sur la position à tenir lors de cette réunion.

Projets à finaliser rapidement

M. le Maire dresse la liste des actions en cours qu'il souhaiterait voir progresser rapidement :

- Défibrillateur de la salle polyvalente : deux fournisseurs seront relancés par M. DUVAL
- City stade : 3 devis ont déjà été réceptionnés et analysés ; Mme LEFEBVRE propose de présenter le dossier lors du prochain conseil municipal
- Traversée du village (RD80)
- Sécurité incendie : M. le Maire rappelle que les subventions potentielles viennent à échéance en 2024 !
- Babillarde : préparation à initier courant octobre 2021
- Programmes avec le syndicat électrique : travaux à définir en concertation avec le syndicat (passage en LED des points lumineux, éclairage église, ...)
- Extension du columbarium : voir devis de l'entreprise Burette

- Curage et aménagement des mares : après une première intervention efficace de la Direction des Routes sur la RD125 au niveau des mares Nouettes (problème d'inondation récurrent), on attend un devis pour le curage des mares appartenant à la commune. Dans le même ordre d'idée, M. HERRIER rappelle aussi la nécessité de traiter le problème d'inondation récurrent de la rue de la Mare Auray.

Prochaine réunion de Conseil Municipal le 5 novembre 2021

Délibérations

Délibération 16092021/01 : Délibération portant création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité Article 3 I 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Délibération 16092021/02 : Décision modificative

POISSANT Pierre	BRAQUEHAIS Mickaël	CAVELIER Sylvain	CRISTIN Guillaume Excusé Procuration à M. LEJEUNE
DUVAL Yves	HERRIER Dominique	LEJEUNE Norman	MARTIN Etienne
LEMARCHAND Sylvain	ALEXANDRE Mathilde Excusée Procuration à M. HERRIER	BOULLEN Claire	COLBOC Patricia Absente
SINCEAU Clémence Absente	LEFEBVRE Carine	ROGNANT Cécilia Absente	